



République Française
Département GIRONDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 26 MAI 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt-six mai à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Président du CCAS, Patrick GOMEZ.

Date de convocation : 19 mai 2021

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres ayant remis un pouvoir : 3

Présents : Claire BOUTIN, Jeannine EMIE, Françoise GOASGUEN, Patrick GOMEZ, Brigitte JASLIER, Didier LE BAQUER, Estelle METIVIER, Nicolas REY, Agnès SALAÛN, Marie Line SIN

Absent ayant remis un pouvoir : Catherine LATRILLE ayant remis un pouvoir à Claire BOUTIN, Jean REGARD ayant remis un pouvoir à Didier LE BAQUER, Anne-Aurélié FUSTER ayant remis un pouvoir à Estelle METIVIER

Agnès SALAÛN est désignée secrétaire de séance.

Après appel des membres du conseil d'administration, le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures.

Délibération n° DCCAS2021-03-15

5 – Institutions et vie politique

5.1 – Élection de l'Exécutif

5.1.1 – Maire, adjoints, présidents, vice-présidents Département Région

OBJET : Élection du Vice-Président

Présentation des faits :

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale, composé de conseillers municipaux élus par le conseil municipal et de personnalités qualifiées nommées par le maire, est présidé par ce dernier.

En application de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CCAS élit, dès sa constitution, un vice-président qui a notamment pour fonction de présider ledit conseil en l'absence du maire. La vice-présidence a été perdue lors du renouvellement des membres élus du CCAS. Il est nécessaire que le conseil d'administration élise son vice-président/sa vice-présidente.

Proposition :

Monsieur le Président propose au conseil d'administration d'élire comme Vice-Présidente Madame Estelle METIVIER.

Délibération :

*Vu l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil d'administration,*

- *ELIT, à l'unanimité, Estelle METIVIER Vice-Présidente du CCAS*

Nombres d'administrateurs présents : 10
Nombre de votants : 13 (dont 3 procurations)
Pour : 13
Contre :
Abstention :

*Fait les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme au registre
Le Président,
Patrick GOMEZ*

